

03 JUIN 2000

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- La société SOCDAC, société à responsabilité limitée au capital de 150000 euros, ayant son siège social Rue Charles Lindberg, Mas des Cavaliers, Zone commerciale de Fréjorgues ouest, 34130 Mauguio, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 390 098 945 RCS de Montpellier,
représentée par Monsieur Olivier DAYNAC, en qualité de gérant,

ci-après dénommée "le cédant", d'une part,

- Monsieur Olivier DAYNAC,
demeurant 5 impasse du Souvenir, 34170 Castelnau le Lez,

ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Castelnau le Lez du 8 octobre 1997, enregistré à Montpellier Est, bordereau 371, case 14, il existe une société civile dénommée SCI FRANOLI, au capital de 6000 Francs, divisé en 60 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 impasse du Souvenir, 34170 Castelnau le Lez, et qui est immatriculée sous le numéro D 414 053 884. La SCI FRANOLI a pour objet principal l'acquisition d'un ou plusieurs terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces terrains pour l'édification d'un ou plusieurs immeubles et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la société, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le cédant possède trois parts sociales de 100 Francs chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la formation de la Société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, la société SOCDAC cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Olivier DAYNAC qui accepte, TROIS parts sociales de 100 Francs numérotées de 58 à 60 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Olivier DAYNAC devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de Quarante Mille Francs (40.000F) que Monsieur Olivier DAYNAC a payé à la société SOCDAC, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 1er janvier 1967 à Rodez (12),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession n'est soumise à aucun agrément.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts conformément à l'article 13 des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

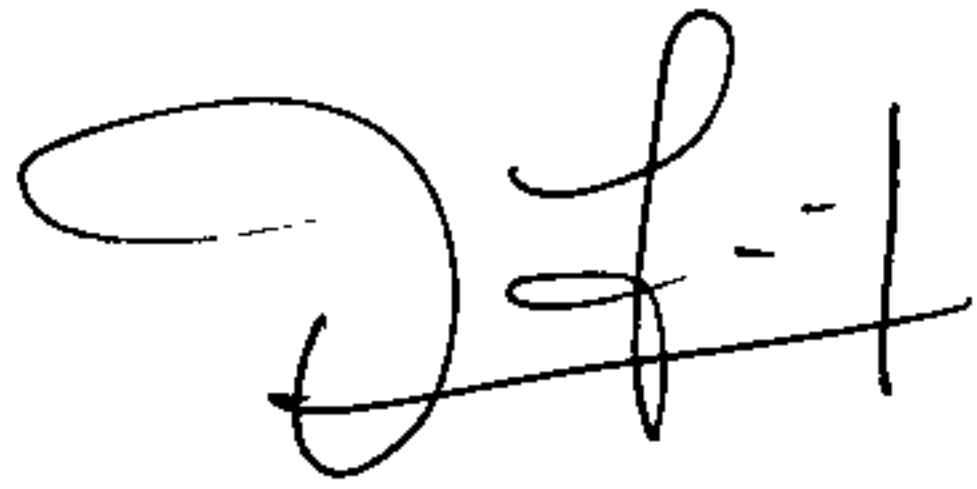


FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Manguio
Le 31 mai 2000
En 5 originaux

SARL SOCDAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

O. DAYNAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a vertical stroke.